

Kinésithérapeute

Sous la prescription du médecin généraliste, le kinésithérapeute peut délivrer des séances d'incitation à l'activité physique aux patients qui bénéficient d'un Pré-trajet et font partie d'un sous-groupe à risque.

Lors de la séance d'initiation à l'activité physique, le kinésithérapeute

- rappelle aux bénéficiaires l'intérêt d'une activité physique régulière et les motive à adapter leur mode et leur hygiène de vie ainsi qu'à pratiquer une activité physique régulière
- fournit aux bénéficiaires un programme d'exercices individuels à effectuer à domicile et les motive à poursuivre ce programme de manière autonome.

A l'issue des séances d'éducatons prescrites ou dès qu'une année civile est achevée, le kinésithérapeute envoie un bref rapport au médecin généraliste qui les a prescrites.